

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 6 juin à 9h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Madame Sophie GUYON et Monsieur Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Christian RAYOT et Monsieur Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 29 mai	Le 29 mai	En exercice	50
		Présents	49
		Votants	50

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Thomas BIETRY.

2020-03-07 Election des membres de la CAO

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2019-03-04 D du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux Commissions d'appel d'offres,

Vu les articles D1411-3 à -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités d'élection,

Rôle de la CAO :

Au vu de l'article L. 1414-2 du CGCT qui fixe désormais le rôle de la commission d'appel d'offres, **la CAO est désormais compétente uniquement pour l'attribution des marchés.**

La CAO, qui a pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public, peut donc, à cette occasion, se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées. Ainsi, les décisions de rejet, qui appartiennent à la seule personne compétente pour signer le marché public, ne peuvent être notifiées avant que la CAO ne se soit prononcée sur le titulaire pressenti. »

L'ouverture des plis n'est donc pas du ressort de la CAO.

L'article L. 1414-4 CGCT précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »

Composition de la CAO :

- la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission
- + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président de l'EPCI n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste 1 :

Président de la CAO : Daniel FRERY

Titulaires	Suppléants
Jérôme TOURNU	Jean Louis HOTTLET
Jacques ALEXANDRE	Bernard VIATTE
Monique DINET	Jean Michel TALON
Gilles COURGEY	Robert NATALE
Jean RACINE	Chantal BEQUILLARD

Votants	50
Suffrages exprimés	44
Listes	Voix obtenues
Liste 1	44
Blanc(s)	6
Nul(s)	0

La Liste 1 a obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Jérôme TOURNU, Jacques ALEXANDRE, Gilles COURGEY, Jean RACINE et Madame Monique DINET en tant que titulaires.

Et messieurs Jean Louis HOTTLET, Bernard VIATTE, Jean Michel TALON, Robert NATALE et Madame Chantal BEQUILLARD en tant que suppléants.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 1 2 JUIN 2020

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE